



Traité Zevahim

Michna 8 - Chapitre 13

הַחֲטָאת שֶׁקִּבֵּל דָּמָה בְּכוֹס אֶחָד,
 נֵתַן בַּחוּץ וְחָזַר וְנֵתַן בְּפָנִים,
 בְּפָנִים וְחָזַר וְנֵתַן בַּחוּץ,
 תֵּיב,
 שֶׁכֵּלּוּ רְאוּי לָבֹא בְּפָנִים.
 קִבֵּל דָּמָה בְּשְׁנֵי כּוֹסוֹת,
 נֵתַן שְׁנֵיהֶן בְּפָנִים,
 פְּטוּר;
 שְׁנֵיהֶן בַּחוּץ,
 תֵּיב;
 אֶחָד בְּפָנִים וְאֶחָד בַּחוּץ,
 פְּטוּר;
 אֶחָד בַּחוּץ וְאֶחָד בְּפָנִים,
 תֵּיב עַל הַחִיצוֹן,
 וְהַפְּנִימִי מְכַפֵּר.
 לָמָּה הַדָּבָר דּוּמָה?
 לְמַפְרִישׁ חֲטָאתוֹ,
 וְאַבְדָּה,
 וְהַפְּרִישׁ אַחֶרֶת תַּחֲתֶיהָ,
 וְאַחֵר כֵּן נִמְצְאת הַרְאֵשׁוֹנָה,
 וְהָרִי שְׁתִּיהֶן עוֹמְדוֹת,
 שֶׁחֵט שְׁתִּיהֶן בְּפָנִים,
 פְּטוּר;
 שֶׁחֵט שְׁתִּיהֶן בַּחוּץ,
 תֵּיב;



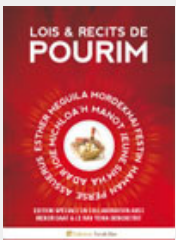
Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."



אַחַת בְּפָנַיִם וְאַחַת בַּחוּץ,
פָּטוּר;
אַחַת בַּחוּץ וְאַחַת בְּפָנַיִם,
חַיב עַל הַחִיצוֹנָה,
וְהַפְּנִימִית מְכַפֶּרֶת.
כְּשֶׁם שְׂדֵמָה פּוֹטֵר אֶת בְּשָׂרָה,
כֵּן הוּא פּוֹטֵר אֶת בְּשַׂר חֲבֵרְתָּהּ:

[En ce qui concerne]le sacrifice pour le péché dont le sang a été recueilli dans une seule coupe,[si l'on a d'abord]déposé[le sang sur un autel]à l'extérieur[de la cour]et ensuite déposé[le reste du sang sur l'autel à l'intérieur[de la cour, ou si l'on a d'abord déposé le sang sur l'autel]à l'intérieur[de la cour]et ensuite déposé[le reste du sang sur un autel]à l'extérieur[de la cour, dans les deux cas, on est]tenu[de déposer le sang à l'extérieur de la cour], car[le sang dans]son intégralité est apte[à être déposé sur l'autel à l'intérieur[de la cour]. Si l'on a recueilli le sang dans deux coupes et déposé[le sang de]chacune d'elles[sur l'autel]à l'intérieur[de la cour, on est]exempté[car on a agi correctement. Si l'on a déposé le sang de]chacune d'elles[sur un autel]à l'extérieur[de la cour, on est]tenu[de déposer le sang de chacune d'elles sur un autel à l'extérieur de la cour, car les deux sont aptes à être déposés à l'intérieur. Si l'on a d'abord déposé le sang d'une]coupe]à l'intérieur et[ensuite celui de l'autre]à l'extérieur,[on est]exempté.[En utilisant le sang de la première coupe pour accomplir la mitsva de déposer le sang sur l'autel, on a ainsi rendu le sang de la seconde coupe impropre à être déposé sur l'autel ; on n'est donc pas tenu de déposer le sang sur un autel à l'extérieur. Si le Kohen a d'abord placé le sang d'une]coupe]à l'extérieur,[puis le sang de l'autre]à l'intérieur,[il est]responsable de la[mise à l'extérieur, car le sang était apte à être placé à l'intérieur], et la[mise à l'intérieur]expié[la transgression pour laquelle le sacrifice d'expiation a été apporté]. À quoi cette affaire est-elle comparable ?[C'est comparable]au[cas où quelqu'un]a séparé[un animal pour]son sacrifice d'expiation et qu'il l'a perdu, et qu'il a séparé un autre[animal]à sa place, et que par la suite, le premier[animal]a été retrouvé.[Dans ce cas], les deux se tiennent[devant lui et il doit en sacrifier un en tant que sacrifice d'expiation]. S'il les a tous deux égorgés dans[la cour, il est]exempté. S'il les a tous deux égorgés hors[de la cour, il est]responsable,[l'un et l'autre étant propres à être égorgés dans la cour. Si l'on a d'abord égorgé]l'un à l'intérieur,[puis l'autre]à l'extérieur,[on est]exempté[de la responsabilité de l'égorgeement du second, car on a déjà rempli son obligation avec le premier, ce qui rend le second impropre au sacrifice. Si l'on a d'abord égorgé]l'un à l'extérieur,[puis l'autre]à l'intérieur, [on est]tenu d'[égorger]l'animal externe[à l'extérieur de la cour, car il était propre à être égorgé à l'intérieur], et l'[animal interne]expié[la faute pour laquelle le sacrifice expiatoire a été apporté]. La Michna ajoute : Dans le cas où l'on a égorgé les deux dans la cour], de même que le fait[de verser]le sang du[premier animal]exempte[celui qui consomme]sa viande[de la responsabilité pour abus de biens consacrés], de même on exempte[celui qui consomme]la viande de son homologue,[le deuxième animal, de la responsabilité].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions